

Déclaration de garantie

Chaque outil électrique de FLEX-Elektrowerkzeuge (ci-après appelé « produit ») est soigneusement contrôlé, testé et soumis à des contrôles de qualité stricts.

Par conséquent, depuis le 01/01/2016, FLEX-Elektrowerkzeuge (ci-après « FLEX ») garantit aux clients finaux des produits (ci-après appelés « acheteurs »), que ces produits sont exempts de défauts de fabrication ou de matériel pendant une période de deux ans à compter de la date d'achat*. FLEX corrigera les défauts invoqués, à sa discrétion et à ses frais, par la réparation ou la livraison de produits ou parties de produits neufs ou remis à neuf. Les droits de garantie légaux de l'acheteur découlant du contrat de vente avec le vendeur ainsi que les autres droits légaux de l'acheteur ne sont pas limités par la présente garantie. Toute autre prétention de l'acheteur à l'encontre de FLEX, notamment en matière de dommages et intérêts ou de dommages indirects, est exclue.

La déclaration de garantie susmentionnée est limitée à l'ensemble des outils électriques*, des batteries Li-ion et des chargeurs adéquats ainsi qu'aux appareils de mesure laser achetés depuis le 01/01/2016. Les accessoires livrés avec les produits sont exclus de la garantie.

Les droits découlant de cette garantie ne subsistent que :

- si le produit ne présente pas de dommages ou de signes d'usure causés par une utilisation différente de l'usage normal et/ou des prescriptions du fabricant (notamment conformément à la notice d'utilisation et aux autres documents joints au produit) ;
- si le produit ne présente pas de dommages ou de signes d'usure qui indiquent un usage continu à forte usure, notamment en raison d'une location professionnelle d'outils ou d'une utilisation durable du produit supérieure à la moyenne dans le cadre d'une exploitation industrielle continue, ou qui indiquent une utilisation violente, un endommagement dû à des influences extérieures (par ex. chute, choc) ou à des corps étrangers (par ex. sable ou pierres) ;

- si le produit ne comporte que des accessoires d'origine FLEX ; si le produit ne présente pas de caractéristiques suggérant que des réparations ou autres interventions (modifications, ajouts, démontage) ont été effectuées par des ateliers non agréés par FLEX ;
- si le produit a fait l'objet d'un entretien raisonnable et approprié.

Aucune réclamation ne peut être faite au titre de cette garantie pour une usure du produit due à l'utilisation dans le cadre et l'étendue habituels. La garantie pour les batteries Li-ion est limitée à 700 cycles de charge.

Pour faire valoir son droit à la garantie, le client final doit présenter la preuve d'achat originale, sur laquelle doivent figurer la désignation du produit respective et la date d'achat.

Les réparations sous garantie sont effectuées exclusivement de Niederberger + Co. AG Représentant général FLEX Suisse. En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le produit concerné doit y être présenté par l'acheteur, accompagné de la preuve d'achat originale.

**Non valable pour les aspirateurs de classe H*

**La période de garantie commence à la date d'achat du nouvel appareil par le premier client final. La date figurant sur la preuve d'achat originale fait foi.*